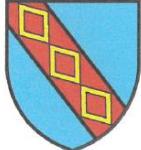


Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de GUINGAMP

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
22480



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM DU 7 OCTOBRE 2025

Ordre du jour :

- 1. Tarifs communaux 2026**
- 2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-car**
- 3. Intercommunalité : Création et prise de compétence partagée « Lecture publique » par la CCKB et création d'un réseau intercommunal de lecture publique.**
- 4. Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor**
- 5. Personnel communal : recrutement de 5 agents recenseurs**
- 6. Protection sociale complémentaire – risques santé**
- 7. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 8. Questions diverses**

-
- **Le sept octobre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire**.
 - **Présents** : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, LE TOUZE Chantal, GOUBIN Fanny
 -
 - **Absents excusés** : DONTEVILLE Éric donnant procuration à CARPENTIER Philippe, JOULIN Jean-François donnant procuration à LE GOUSSE Philippe, SCHMITT Véronique donnant procuration à FRABOULET Solenn, MOLLET Marine donnant procuration à LOUIS Mathieu, THEBAUD Sonia
 - **Secrétaire** : LE TOUZE Chantal

- Date de convocation : 30/09/2025.
- La séance ouvre à 20 h 00.
- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Madame Chantal LE TOUZE** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 à l'unanimité.
- Madame le maire donne lecture d'un **courrier d'information d'ORANGE** :

« La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire.

Dans ce cadre, Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de communes, dans le respect de délais de prévenance encadrés par la réglementation. Pour chaque lot, les communes sont identifiées avec un processus de sélection mené par les équipes d'Orange, au terme duquel une première liste de communes est constituée. Cette liste est ensuite portée à la connaissance des parties prenantes lors d'une phase de partage, qui doit permettre à chacune d'entre elles de prendre connaissance du projet. Une fois cette phase de partage achevée, la liste finale des communes est constituée et le lot peut être officiellement lancé.

C'est dans ce contexte, et après les quatre premiers lots engagés, que je vous informer que votre commune a été présélectionnées pour être intégrée au lot n°5 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendra en 2029 : l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

Orange est attaché à un dialogue étroit avec les mairies qui sont concernées par la fermeture du réseau cuivre. Aussi, ce courrier formalise le lancement de la phase de partage.

Durant cette phase qui se déroule du 20 juin 2025 au 30 novembre 2025, je me tiens à votre entière disposition pour vous éclairer sur ce projet et répondre à l'ensemble de vos interrogations.

A l'issue de cette phase, les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes pour les communes retenues.

Si votre commune n'est pas retenue dans ce lot, une information vous sera communiquée... »

- **Point presse autour du déploiement de la 5 G** : le 16 septembre M. Le Gorju, directeur des relations avec les collectivités locales des Côtes d'Armor chez Orange a tenu un point presse sur le déploiement des antennes 5 G sur la commune. Il a indiqué que cette évolution du réseau va permettre aux utilisateurs de bénéficier de la mise à disposition du très haut débit pour les usages courants d'internet sur mobile, un meilleur accès dans les lieux très fréquentés et une meilleure performance de la qualité du réseau Orange. Cette couverture 5G va permettre des débits théoriques jusqu'à 3 fois plus rapides que la 4G.

Madame Solenn FRABOULET : « C'est une catastrophe les réseaux actuellement et depuis cet été. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Nous allons faire un courrier. Il faut que les personnes concernées se fassent connaître en mairie pour étayer la demande. »

1. Tarifs communaux 2026

Madame Le Maire expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 2 octobre 2025, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de

maintenir, pour l'année 2026, certains tarifs en vigueur (camping, photocopies). Les autres prestations sont revalorisées de 1 %.

Madame Anne-Marie JAN : « Je n'ai pas compris le tarif mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres salles associatives pour des associations extérieures à la commune, c'est à l'heure ou à la journée ? »

Madame Solenn FRABOULET : « C'est un tarif à l'heure. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024 10 03 du 8 octobre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 tels qu'annexés ci-dessous :

Cimetières	
Concession trentenaire cimetière	126.00 €
Columbarium trentenaire	878.00 €
Colombarium 15 ans	527.00 €
Cavurne trentenaire	792.00 €
Emplacement cavurne trentenaire	100.00 €
Jardin du souvenir : plaque funéraire au nom du défunt	173.00 €

Vente de bois forêt communal de Beaucours	
<u>Bois de chauffage</u>	
Sur pied (à faire), le stère	15.00 €
En 1 mètre à fendre, le stère (quand disponible)	38.00 €
<u>Piquets de clôture :</u>	
Piquet de 2 m à faire	4.00 €
Piquet de 2.50 m à faire	5.00 €
Piquet de 4 m à faire	8.00 €

Accueil périscolaire école publique	
Matin (7h30-8h50)	1.46 €
Soir goûter compris (16h30-18h30)	2.12 €
Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant d'un même foyer scolarisé à l'école publique et présents à l'accueil périscolaire en même temps	

Occupation du domaine public	
Stands et manèges (par jour)	10.00 €
Droits de place :	
(Camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) forfait journée surface d'occupation supérieure à 20 m ²	92.00 €
(Camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) forfait journée surface d'occupation inférieure ou égale à 20 m ²	60.00 €
Terrasse ouverte (délib n°2016-03-1)	60.00 €
Cirque par jour	60.00 €
Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages) : forfait pour l'année payable dès la première occupation	18.00 €

Photocopies - fax	
Photocopies	0.40 €
Fax la première page sauf échec	2.00 €
Fax les pages suivantes sauf échec	0.40 €
Photocopies documents adm. Loi 2001- 493 et arrêté du 1er/10/2001	0.18 €
Photocopies couleur	2.00 €

Bibliothèque municipale	
Tarif individuel	19.00 €
Tarif familial	26.00 €
Accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial	
Accès internet : Gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	
Gratuit pour les étudiants sur présentation carte d'étudiant	
Usager occasionnel pour 15 jours consécutifs	7.00 €

Salle omnisports/maison des associations/salle du Sulon	
Badge d'accès (caution)	15.00 €
Mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres salles associatives pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, tarif à l'heure	19.00 €
Salle du Sulon : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions	101.00 €

Salle des Fêtes de Bothoa		
	2026	
	Locaux	Extérieurs
1 journée avec cuisine :	134.00 €	170.00 €
Bal, Fest-Noz :	130.00 €	167.00 €
Salle sans utilisation de la cuisine :	69.00 €	86.00 €
Vaisselle (100 couverts)	22.00 €	22.00 €
Cafetière	13.00 €	13.00 €
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)		
Réunions Entreprises	69.00 €	86.00 €
Classes du musée de l'Ecole de Bothoa	70.00 €	
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine		
Location la veille	39.00 €	47.00 €
Goûter association	48.00 €	83.00 €
Café d'enterrement	48.00 €	83.00 €
Enterrement civil avec préparation de la salle (mise en place mobilier et rangement)	48.00 €	83.00 €
Enterrement civil – sans préparation de salle	Gratuit	
Chauffage (applicable en période de chauffe par jour de location en sus du tarif appliqué)	32.00 €	32.00 €

SALLE TY AR PELEM		
	2026	
	Locaux	Extérieurs
1 journée avec cuisine :	275.00 €	342.00 €
Bals, Fest-Noz, loto :	217.00 €	286.00 €
Salle sans utilisation de la cuisine	217.00 €	286.00 €
Vin d'honneur	183.00 €	230.00 €
Vin d'honneur + réunion	243.00 €	305.00 €
Vaisselle (pour 100 couverts)	22.00 €	22.00 €
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)		
Réunions Entreprises	225.00 €	282.00 €
Spectacles, théâtre, trail, marché de Noël	115.00 €	144.00 €
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine		

Machine à café	13.00 €	13.00 €
Location la veille	62.00 €	76.00 €
Goûter association	84.00 €	108.00 €
Café d'enterrement	84.00 €	108.00 €
Enterrement civil sans préparation de la salle	Gratuit	Gratuit
Enterrement civil – avec préparation de la salle (mise en place mobilier et rangement)	84.00 €	108.00 €
Cuisine seule (repas à emporter)	72.00 €	108.00 €
Chauffage (création du tarif - applicable en période de chauffe par jour de location en sus du tarif appliqué)	52.00 €	52.00 €

Nettoyage des salles		
Pénalité pour nettoyage supplémentaire des salles (à l'heure)		59.00 €

Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes)		
Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous correspondant au prix fournisseur		
Assiette creuse		8.00 €
Assiette plate		8.00 €
Assiette à dessert		5.00 €
Tasse		6.00 €
Sous-tasse		5.00 €
Verre à eau		5.00 €
Verre à vin		5.00 €
Verre à champagne		5.00 €
Ménagère (condiments)		16.00 €
Corbeille à pain		8.00 €
Légumier		10.00 €
Soupière		15.00 €
Plat ovale		10.00 €
Louche		6.00 €
Plateaux		18.00 €
Pichet		19.00 €
Tire- bouchon		13.00 €
Couteau chef 25 cm		31.00 €

Couteau office 15 cm	16.00 €
Fouet manche exo glass	20.00 €
Bac gastro GN 1/1 inox	30.00 €
Poêles	42.00 €
Couvercle bac gastro GN 1/1 inox	17.00 €
Plaque pâtissière (four)	26.00 €

Location de matériel avec chauffeur	
Balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse)	137.00 €

Camping municipal	
Douches pour les personnes autres que les campeurs	2.00 €
CAMPPEURS	
Campeur adulte et enfant de plus de 7 ans	3.00 €
Campeur (moins de 7 ans)	Gratuit
Emplacement	3.00 €
Garage mort/jour	5.00 €
Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car	3.00 €
Véhicule motorisé 2 roues	2.00 €
Branchement électrique	3.00 €

2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-car

Madame Le Maire rappelle que : « la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem a été lauréate de l'appel à projets "Concevoir et aménager une aire d'accueil et/ou de services pour camping-caristes et vanlifers fonctionnelle, singulière qui tient compte de l'identité du territoire et qui répond de façon exemplaire aux enjeux des transitions" porté par la Destination Cœur de Bretagne et financé par la région Bretagne. Une étude a été réalisée. L'implantation de l'aire de camping-car se situe à proximité de la piscine et de la vallée du Faodel dans un contexte cohérent. »

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2025 03 09 du 18 mars 2025 d'intention de réaliser les travaux concernant le projet d'aire d'accueil ou de services de camping-cars/vans dans le cadre de l'appel à projets porté par la Destination Cœur de Bretagne

Vu l'avis de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » en date du 2 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre suivante :

Programme : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-car

Entreprise : ARTOPIA (SAS TERRA HUMANIS) – 1 Allée des Oriels – 56000 VANNES

Montant du marché : 17 200.00 € HT, soit 20 640.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

3. Intercommunalité : Création et prise de compétence partagée « Lecture publique » par la CCKB et création d'un réseau intercommunal de lecture publique.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022 – 2025. Ce programme, co-financé par les 4 partenaires, a permis d'impulser une dynamique en faveur de l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous en Kreiz Breizh.

Plusieurs actions ont alors pu être réalisées, en lien avec les 12 bibliothèques, médiathèques et points lecture municipaux du territoire (rencontres entre auteur.rice.s et illustrateur.rice.s Jeunesse et des élèves en 2023 et 2024 ; diagnostic préalable à une mise en réseau en 2023). Parallèlement, la CCKB a pu bénéficier du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), donnant lieu au programme d'animations en bibliothèques « Les chemins du Kreiz Breizh » en 2023/2024.

Pour faire suite aux conclusions du diagnostic, aux actions structurantes menées, et à l'engagement des bibliothèques et médiathèques aux côtés de la Communauté de communes,

Étant donné que la lecture publique est un levier prioritaire pour faciliter l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous, sur tout le territoire, et plus largement aux connaissances et aux ressources culturelles et artistiques dans leur diversité et en proximité,

Étant donné que la DRAC Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor ont souhaité poursuivre le financement de cette action structurante,

Le 4 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé, par l'adoption de la délibération 107.2024 :

- De poursuivre le diagnostic et le plan d'actions entamé dans le cadre du pacte de développement culturel de territoire et visant à la coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, pour un meilleur service rendu à la population et un maillage territorial plus interconnecté de ces lieux culturels de proximité.
- De faire appel, à un.e chargé.e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz-Breizh, en créant un poste non-permanent pour une durée de 12 mois, à temps complet, à compter du 1er octobre 2024.

En concertation avec les élu·es et les bibliothécaires, professionnel·les comme bénévoles, une réflexion a donc été engagée pour aller vers la prise de compétence intercommunale concernant le développement de la lecture publique et la création d'un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh.

Les échanges ont conduit à l'identification de trois enjeux principaux pour l'action intercommunale :

- Développer la lecture publique en Kreiz Breizh, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques et médiathèques ;
- Améliorer le service rendu à toute la population et le maillage de proximité ;
- Favoriser la structuration d'un réseau de lecture publique et la coopération entre structures agissant dans le domaine du livre et de la lecture.

Quatre axes opérationnels ont été définis pour une action et une mise en réseau intercommunale de lecture publique :

- Le pilotage du réseau : coordination, animation, formation des équipes, développement des partenariats ;
- Le développement d'une identité commune et d'une communication partagée, l'élaboration et le suivi d'une charte de mise en réseau ;
- Le développement de l'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs : actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture, animations mutualisées, événements thématiques coordonnés ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun : logiciel (SIGB), collections, carte et portail de services gérés collectivement.

Le travail réalisé a, de plus, mis en évidence une singularité du Kreiz Breizh : la nécessité d'un appui et d'un accompagnement renforcé des structures bénévoles, dans le but :

- D'améliorer le service et les conditions d'accueil en bibliothèques, pour toute la population ;
- De faire monter en compétences des équipes par la formation et les échanges de pratiques
- D'aller vers un meilleur équilibre territorial et une convergence des pratiques pour une coopération efficiente.

Le projet vise à créer un réseau de lecture publique coordonné : il ne comporte pas de transfert de compétences et les bibliothèques, médiathèques et points lecture restent municipaux. L'intégration au réseau pourra se faire de façon progressive. L'écriture partagée d'une charte de mise en réseau reprendra les engagements réciproques de la CCKB et des communes et définira le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh.

L'exercice de cette nouvelle compétence communautaire et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique nécessitera, in fine, deux postes : la continuité du poste d'animation, de coordination et de pilotage d'une part, et la création d'un poste de bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche et présent·e dans les bibliothèques et médiathèques aux côtés des équipes municipales.

Le 3 juillet 2025, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité,

Vu les articles L. 5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment les compétences optionnelles,

De modifier les statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire** :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Aussi, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur :

La modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire** :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Madame Le Maire : « La CCKB a pris la compétence lecture publique et création d'un réseau intercommunal de lecture publique par délibération le 3 juillet après présentation en conférence des Maires le 11 juin. Entre 2026 et 2029, il y aura une informatisation homogène des bibliothèques. La lecture publique et les médiathèques entrent dans le pacte financier de la CCKB notamment pour les fonds de concours. »

Madame Solenn FRABOULET : « Je trouve intéressant qu'on passe en réseau de bibliothèques mais avec des réserves sur la gestion par la CCKB qui fait fonctionner davantage Rostrenen. Il va y avoir 2 postes de créés pour ça à la CCKB, j'espère qu'on les verra à Saint-Nicolas. »

Monsieur Philippe CARPENTIER : « Ne pas être en réseau, est-ce que ce n'est pas se marginaliser ? »

Madame Solenn FRABOULET : « Il faut que ce dispositif rayonne sur tout le territoire. L'animateur devra faire des propositions pour tout le territoire. Il doit être force de proposition et pas que sur une seule commune. »

Monsieur Philippe CARPENTIER : « On pourra participer aux décisions. »

Madame le maire : « Lorsqu'on aura implanter la médiathèque dans l'îlot mairie, cela influera. »

Madame Solenn FRABOULET : « J'ai envie d'y croire. C'est intéressant d'avoir ce réseau de bibliothèques. C'est plus facile de faire des animations à Rostrenen. Il faut que les élus soient vigilants au conseil communautaire pour que cela rayonne au-delà de Rostrenen. Cela va impacter le budget. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer en **faveur** de la modification des statuts de la Communauté de communes du Kreiz Breizh en ajoutant à ses compétences facultatives dans le domaine de la lecture publique :

Adjonction aux statuts :

« **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire** :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;

- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

La CCKB a notifié la délibération 125.2025 du 3 juillet 2025 à ses 23 communes membres. La prise de compétence intercommunale sera effective sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibération de ses communes membres et que soit formalisé un arrêté préfectoral, au 1er janvier 2026.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura alors un délai de 9 mois, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, pour définir la modification éventuelle du montant des attributions de compensation consécutive à ce transfert, remettre son rapport et les soumettre aux communes concernées.

4. Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor

Préalablement à la séance du conseil, les conseillers municipaux ont reçu l'ensemble des documents transmis par le SDE 22 concernant la réforme statutaire.

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles

et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
 - De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
 - Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
 - D'autoriser Madame à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
-

5. Personnel communal : recrutement de 5 agents recenseurs

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal du prochain recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026.

Les objectifs du recensement sont de :

- ✓ déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives ;
- ✓ décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (l'INSEE).

Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune. Il lui appartient de désigner les personnes pour assurer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, dans le respect de pratiques, dont la confidentialité.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la fonction publique

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu l'avis de la commission des finances/Ressources humaines réunie le 2 octobre 2025,

Considérant que le recrutement de cinq vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2026

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de la création de 5 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement 2026,
- Autorise Madame le Maire à recruter les agents recenseurs,
- Décide que les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation sur les bases suivantes :
 - 1,30 € brut par feuille de logement collectée
 - 1,70 € brut par bulletin individuel collecté
 - 55 € brut par séance de formation
 - 200 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - Forfait déplacement de 100 € pour les districts 6, 8 et 9
 - Forfait déplacement de 150 € pour le district 11 (St Nicolas Sud)
 - Forfait déplacement de 230 € pour le district 10 (Bothoa et St Nicolas Nord et ouest)
 - Forfait de 80 € brut pour les agents qui auront un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet supérieur à 50 %.

6. Protection sociale complémentaire – risques santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024 04 22 du 01/04/2025 relative à la participation de la collectivité à l'appel public à concurrence lancé par le CDG22

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 septembre 2025 relatif au choix du dispositif envisagé (Contrat groupe CDG 22 – MNT – Convention de participation) et le montant de la participation employeur (17 €/mois/agent),

Vu l'avis de la commission finances/ressources humaines en date du 2 octobre 2025,

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- **Cette participation** s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : **17 € - dix-sept euros**
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

7. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2025 et le programme d'investissement 2025 votés le 01/04/2025

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
9	SCHILLER France SAS	24OPP-NGUA-01938	Défibrillateur SCHILLER Fred PA1	749.00 €	898.80 €	20/08/2025
10	SARL LE CLEC'H Julien	DE00000102	Menuiseries extérieures musée Bothoa	10 062.00 €	12 074.40 €	21/08/2025
11	BUGUELLOU Couverture	Devis 60	Fenêtre de toit logt. Com. (n° 3) - 8 rue du 8 Mai 1945	1 410.00 €	1 692.00 €	15/09/2025
12	CAMMA SPORTS	AE	Fourniture et installation d'un city Stade	51 578.00 €	61 893.60 €	30/09/2025

Concernant l'acquisition du défibrillateur, Monsieur Mathieu LOUIS apporte les précisions suivantes : « Il s'agit du renouvellement du défibrillateur pour la salle omnisports en remplacement de celui qui était en place. La batterie de celui de la salle des fêtes Ty Ar Pelem a été changé. »

8. Questions diverses

➤ **Signature de la convention tripartite pour l'emploi de professeur de judo de l'Argoat Judo Club**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 mai 2025, l'a autorisé à signer la convention tripartite pour l'emploi de professeur de judo de l'Argoat Judo Club. Cela a été fait ce jour à Plouguernével en présence de toutes les parties. Pour rappel, il s'agit de la prolongation d'une convention mise en place en 2006.

Madame le maire : « De nouveaux tapis de judo seront à acheter en 2026, nous avons pris l'engagement d'inscrire cette dépense au budget 2026. »

➤ **City Stade**

Le marché a été notifié. Les couleurs sont à valider pour que la fabrication puisse être lancée.

➤ **Portes de l'église Saint Pierre**

Monsieur Mathieu LOUIS : « Nous sommes en attente d'une réponse de la DRAC pour pouvoir lancer la consultation. »

Madame Solenn FRABOULET : « L'architecte des bâtiments de France impose de peindre la porte principale en rouge bœuf. C'est la même couleur qu'à Gouarec. »

➤ **Extension du cimetière**

Madame le maire : « Les travaux avancent bien. La réunion de chantier a lieu tous les mercredis. Vous pouvez aller sur place pour vous rendre compte de l'avancée des travaux. »

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire,
Catherine BOUDIAF

La secrétaire de séance,
Chantal LE TOUZE

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Approuvé à l'unanimité le 18 novembre 2025